

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme MASLOUHI

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Zone d'Aménagement Concerté Arsenal - Approbation du programme des équipements publics

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, l'aménagement du territoire Grand Sud, compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville.

Afin d'engager la première phase opérationnelle de la reconquête de ce territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer, sur le secteur de reconversion des friches militaires de l'Etamat et Bonnotte ainsi que sur l'ancien site des Minoteries Dijonnaises, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Arsenal.

Les formalités préalables ayant été accomplies et notamment l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, l'objet du rapport est de soumettre à l'assemblée l'approbation du programme des équipements publics.

Etabli conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et décrit dans le dossier de réalisation, ce programme est constitué des équipements d'infrastructures nécessaires à l'aménagement de l'écoquartier, qui se répartissent selon trois catégories :

- les lieux spécifiques qui composent et animent le quartier tels que le jardin des poudrières, le parvis de la halle Bonnotte, les jardins partagés, la place centrale, l'espace paysager de l'environnement « paysage-appartement » et la promenade piétonne du quai Charcot ;
- la structure viaire qui maille le quartier et qui comprend tous les espaces dédiés à la circulation (piétons, cycles, véhicules motorisés, etc.) ;
- les réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs bâtiments : ErDF, GrDF, eaux usées, eau potable, fourreaux urbains.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Arsenal établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**